

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01183

**SAINT-ETIENNE - RUE THEO DELSART –
DESAFFECTATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la Métropole exerce de plein droit la compétence « voirie » et « aire de stationnements »,

CONSIDERANT que des délaissés de voirie, rue Théo Delsart à Saint-Etienne, sont déjà utilisés par Monsieur et Madame GASMI Amin et Asma et que cette situation est sans impact sur le bon fonctionnement de la voirie,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame GASMI Amin et Asma sont propriétaires de parcelles de terrain cadastrées CZ 32 et CZ 33, rue Théo Delsart à Saint-Etienne, et que leur propriété empiète sur le domaine public,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne souhaitent régulariser la situation rue Théo Delsart à Saint-Etienne,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est entériné la désaffectation de deux emprises de terrain rue Théo Delsart à Saint-Etienne, et représentant 18 et 21 m², conformément au plan joint.

Par suite de cette désaffectation, les terrains concernés seront cédés par la Commune de Saint-Etienne.

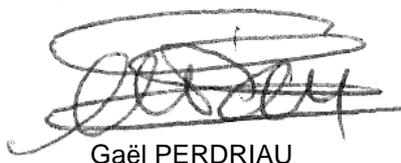
ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221115-C20220118310

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022